

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Assurances / contrat groupe assurance des risques statutaires –renouvellement de la mission facultative pour la gestion du contrat-groupe assurance des risques statutaires 2027 - 2030

L'an deux mille vingt-six le 8 septembre à 13 h 30,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 31 août 2026

Secrétaire de séance : Christophe SERRE

Conseillers en exercice : 29

présents : 20

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- **en présentiel :** Nathalie ABÉLARD, Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Chantal LELIÈVRE), Nadine BOUTONNET, Pascale BRUN (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI), Annelise DURON, Éric ÉGLI, Rodolphe JONVAUX, Serge MAFFRE, Dominique MARQUIÉ, Corinne MIELVAQUE, Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Frédéric ÉCHAVIDRE) et Jean-François VIGUÈS.

- **en visioconférence :** Dominique BRIAT, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Cécile GILBERTAS et Bertrand LIVET.

Membre suppléant présent en visioconférence : Nathalie CHARDONNET.

Membres titulaires absents et excusés : Bertrand BARRAUD, Yannick BONY, Jean-Paul CUZIN, Joël-Michel DERRÉ, Frédéric ÉCHAVIDRE, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN et Robert PAGÈS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

En 2026, le Centre de Gestion a procédé au renouvellement de la consultation pour les prestations d'assurance des risques statutaires, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, en vue de souscrire de nouveaux contrats pour la période 2027-2030. Ces contrats, à souscription et adhésion facultative, garantissent les risques financiers liés aux obligations statutaires des collectivités territoriales et des établissements publics du département, dont le Centre de Gestion lui-même, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du Code général de la Fonction Publique ou des textes précédents le Code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

En ce sens, le Centre de Gestion agit pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics du département qui lui sont affiliés ou non, et il réalise notamment les missions suivantes :

- la souscription et le suivi de l'exécution des contrats d'assurance ;

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

- la réalisation d'un marché public de prestations de services assurances ;
- le pilotage du contrat-groupe sur toute sa durée ;
- l'accompagnement de la collectivité sur des situations complexes et assurer l'interface avec le courtier/assureur en cas de recours ;
- la mise en place des mesures éventuelles de correction ou de prévention appropriées ;
- l'étude et la validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats notamment les avenants.

En contrepartie de ces missions, le Centre de Gestion percevra une participation financière annuelle de chaque collectivité et établissement public qui adhèrent. Cette participation est encadrée par une convention de gestion dont le projet est joint en annexe du présent rapport. Chaque collectivité ou établissement public qui souhaite adhérer au contrat-groupe doit signer une convention avec le Centre de Gestion.

A l'instar du contrat-groupe pour la période 2023-2026, il est proposé de reconduire dans les mêmes termes la participation financière, à savoir l'application d'un taux sur la masse salariale assurée selon les éléments suivants :

- 0.19 % de la masse salariale pour le contrat-groupe des collectivités/établissement employant de 1 à 29 agents CNRACL ;
- 0.09 % de la masse salariale pour le contrat-groupe des collectivités/établissement employant 30 agents CNRACL et plus ;
- 0.04 % de la masse salariale des agents IRCANTEC pour la garantie optionnelle agents non affiliés CNRACL.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de la convention de gestion du « contrat-groupe assurance des risques statutaires » pour les années 2027 à 2030 ;
- approuve les modalités de participation financière du Centre de Gestion ;
- autorise le Président à signer les conventions avec les collectivités et établissement qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



n° 2026-46

République Française

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Administration générale / contrat groupe d'assurances statutaires :
validation des choix de la Commission d'Appel d'Offres**

L'an deux mille vingt-six le 8 septembre à 13 h 30,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 31 août 2026

Secrétaire de séance : Christophe SERRE

Conseillers en exercice : 29

présents : 20

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Nathalie ABÉLARD, Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Chantal LELIÈVRE), Nadine BOUTONNET, Pascale BRUN (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI), Annelise DURON, Éric ÉGLI, Rodolphe JONVAUX, Serge MAFFRE, Dominique MARQUIÉ, Corinne MIELVAQUE, Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Frédéric ÉCHAVIDRE) et Jean-François VIGUÈS.

- **en visioconférence** : Dominique BRIAT, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Cécile GILBERTAS et Bertrand LIVET.

Membre suppléant présent en visioconférence : Nathalie CHARDONNET.

Membres titulaires absents et excusés : Bertrand BARRAUD, Yannick BONY, Jean-Paul CUZIN, Joël-Michel DERRÉ, Frédéric ÉCHAVIDRE, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN et Robert PAGÈS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

En application de la délibération n° 2025-36 du 2 décembre 2025 qui a approuvé le principe du renouvellement du contrat groupe de prestations d'assurance des risques statutaires pour les années 2027 à 2030 et autorisé le Président du Centre de Gestion à effectuer toutes les démarches nécessaires au lancement de la procédure dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2026 a attribué le contrat-groupe dans les conditions suivantes :

- la consultation a été lancée sous forme de procédure concurrentielle avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 du Code de la commande publique.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Le marché est non alloti, avec une tranche ferme en accord-cadre à bons de commande couvrant l'assurance des risques statutaires pour les employeurs territoriaux ayant au plus 29 agent·e·s affilié·e·s à la CNRACL, et une tranche optionnelle par employeur ayant au moins 30 agent·e·s affilié·e·s à la CNRACL et ayant mandaté le Président du Centre de Gestion ;

- la date limite de réception des candidatures a été fixée le 10 février 2026 à 12 h 00. Les quatre groupements candidats ont été admis à passer à la phase offre dont la date limite de réception des offres était fixée le 2 avril 2026, à 12 h 00. La négociation a eu lieu sur deux tours ;
- le groupement retenu est CNP et RELYENS SPS.

Pour la tranche ferme, les taux de couverture et de garanties sont les suivants :

Garantie 1 à 29 agents·e·s affilié·e·s CNRACL	Franchise maladie ordinaire			Franchise tous risques
	10 jours	15 jours	30 jours	30 jours
Tous risques (Décès, AT/MP, LM/LD, MAT, MO avec IJ 100 %)	8,59 %	8,19 %	7,19 %	6,33 %
<i>Pour information - taux actuels</i>	11,05 %	10,38 %	9,12 %	8,24 %

Garantie agent·e·s affilié·e·s IRCANTEC	Franchise maladie ordinaire		
	10 jours	15 jours	30 jours
AT/MP, GM, MAT, MO	1,35 %	1,30 %	1,20 %
<i>Pour information - taux actuel</i>	1,38 %		

Concernant les tranches optionnelles, le périmètre de la couverture et les bases de l'assurance sont déterminés en fonction de l'étude de la sinistralité et des coûts induits correspondants pour chaque collectivité / établissement public ayant manifesté son intérêt.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

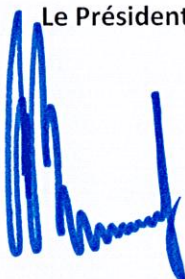
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les choix retenus par la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2026.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Instances paritaires / désignation des représentants des collectivités et établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires

L'an deux mille vingt-six le 8 septembre à 13 h 30,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni en présentiel uniquement, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 31 août 2026

Secrétaire de séance : Christophe SERRE

Conseillers en exercice : 29

présents : 20

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Nathalie ABÉLARD, Cyrille BASSINET, Tony BERNARD (avec le pouvoir de Chantal LELIÈVRE), Nadine BOUTONNET, Pascale BRUN (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI), Annelise DURON, Éric ÉGLI, Rodolphe JONVAUX, Serge MAFFRE, Dominique MARQUIÉ, Corinne MIELVAQUE, Claude RAYNAUD, Christophe SERRE (avec le pouvoir de Frédéric ÉCHAVIDRE) et Jean-François VIGUÈS.

- **en visioconférence** : Dominique BRIAT, Christophe CESCUT, Ludovic COMBE, Cécile GILBERTAS et Bertrand LIVET.

Membre suppléant présent en visioconférence : Nathalie CHARDONNET.

Membres titulaires absents et excusés : Bertrand BARRAUD, Yannick BONY, Jean-Paul CUZIN, Joël-Michel DERRÉ, Frédéric ÉCHAVIDRE, Véronique FAUCHER, Sylviane KHEMISTI, Chantal LELIÈVRE, Rénatie LEPAYSAN et Robert PAGÈS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

LE RAPPORTEUR AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Conformément à l'article L262-1 du Code Général de la Fonction Publique, « *la Commission Administrative Paritaire comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel élus* ».

L'article L262-2 du Code Général de la Fonction Publique prévoit, quant à lui, que « *les représentants de l'administration ou de l'autorité territoriale au sein des Commissions Administratives Paritaires instituées au titre du présent Code sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe. Toutefois, lorsque le nombre de sièges est égal à trois, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à un* ».

De plus, l'article R262-19 du Code Général de la Fonction Publique mentionne que « *les représentants des collectivités et des établissements au sein des Commissions Administratives Paritaires placées auprès des Centres de Gestion sont désignés, à l'exception du Président de la Commission, par les élus locaux membres*

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

du Conseil d'administration du Centre de Gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission pour la même catégorie de fonctionnaires ».

Par ailleurs, les membres titulaires des Commissions Administratives Paritaires sont aussi appelés à siéger dans les réunions des Conseils de discipline. Les suppléants de chaque catégorie seront appelés en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires (décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux).

Il existe trois Commissions Administratives Paritaires, une par catégorie.

Selon l'effectif des fonctionnaires relevant de chaque Commission Administrative Paritaire, le nombre de représentants titulaires du personnel et en conséquence des collectivités employeur à ces commissions sont les suivants :

- **Pour la catégorie A :**
 - 7 membres titulaires,
 - 7 membres suppléants.
- **Pour la catégorie B :**
 - 8 membres titulaires,
 - 8 membres suppléants.
- **Pour la catégorie C :**
 - 8 membres titulaires,
 - 8 membres suppléants.

Par délibération n° 2026-36 du 30 juin 2026, le Conseil d'administration a procédé à la désignation des représentants de l'administration qui siègent dans chacune de ces instances de la façon suivante :

1/ Catégorie A :

Catégorie A	
Membres titulaires (7 membres)	Membres suppléants (7 membres)
Tony BERNARD Maire de Châteldon	Pascale BRUN Maire d'Augnat
Nadine BOUTONNET Maire-adjointe de Ménérol	Dominique MARQUIÉ Maire-adjointe de CÉBAZAT
Rénatie LEPAYSAN Maire-adjointe de Cournon d'Auvergne	Bertrand LIVET Maire d'Usson
Cyrille BASSINET Maire de Pontaumur	Cécile GILBERTAS Maire de St Maurice-Ès-Allier
Véronique FAUCHER Maire-adjointe d'Ambert	Jean-Pierre MUSELIER Maire de St Myon
Jean-François VIGUÈS Maire de Beaumont	Rodolphe JONVAUX Maire-adjoint de Chamalières
Joël-Michel DERRÉ Maire de Lempdes	Éric ÉGLI Maire de Ceyrat

➡ Les suppléants sont désignés par ordre successif.

2/ Catégorie B :

Catégorie B	
Membres titulaires (8 membres)	Membres suppléants (8 membres)
Tony BERNARD Maire de Châteldon	Pascale BRUN Maire d'Augnat
Nadine BOUTONNET Maire-adjointe de Ménérol	Dominique MARQUIÉ Maire-adjointe de CÉBAZAT
Rénatie LEPAYSAN Maire-adjointe de Cournon d'Auvergne	Bertrand LIVET Maire d'Usson
Cyrille BASSINET Maire de Pontaurmur	Cécile GILBERTAS Maire de St Maurice-Ès-Allier
Véronique FAUCHER Maire-adjointe d'Ambert	Jean-Pierre MUSELIER Maire de St Myon
Jean-François VIGUÈS Maire de Beaumont	Rodolphe JONVAUX Maire-adjoint de Chamalières
Joël-Michel DERRÉ Maire de Lempdes	Éric ÉGLI Maire de Ceyrat
Chantal LELIÈVRE Maire-adjointe de Romagnat	Christophe SERRE Vice-président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

➡ Les suppléants sont désignés par ordre successif.

3/ Catégorie C :

Catégorie C	
Membres titulaires (8 membres)	Membres suppléants (8 membres)
Tony BERNARD Maire de Châteldon	Pascale BRUN Maire d'Augnat
Nadine BOUTONNET Maire-adjointe de Ménérol	Dominique MARQUIÉ Maire-adjointe de CÉBAZAT
Rénatie LEPAYSAN Maire-adjointe de Cournon d'Auvergne	Bertrand LIVET Maire d'Usson
Cyrille BASSINET Maire de Pontaurmur	Cécile GILBERTAS Maire de St Maurice-Ès-Allier
Véronique FAUCHER Maire-adjointe d'Ambert	Jean-Pierre MUSELIER Maire de St Myon
Jean-François VIGUÈS Maire de Beaumont	Rodolphe JONVAUX Maire-adjoint de Chamalières
Joël-Michel DERRÉ Maire de Lempdes	Éric ÉGLI Maire de Ceyrat
Chantal LELIÈVRE Maire-adjointe de Romagnat	Christophe SERRE Vice-président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

➡ Les suppléants sont désignés par ordre successif.

Afin de respecter la proportion prévue par l'article L262-2 du Code Général de la Fonction Publique, il convient de modifier la composition de chacune de ces instances en désignant, pour chaque instance, une femme en lieu et place d'un homme.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'unanimité des suffrages exprimés :

- désigne les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

